



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire  
Document publié  
Du 30/01/2026 au 31/03/2026  
Publié le : 30/01/2026

### ARRÊTÉ N° ARR\_2026\_082

**Objet :** Prolongation de l'arrêté municipal n° 2025-748 - Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rue Louis Gaubert (Entreprise SPAC)

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**VU** l'arrêté n° 2025-748 en date du 19 décembre 2025, autorisant l'entreprise SPAC à effectuer des travaux de génie civil rue Louis Gaubert, du 05 janvier 2026 au 02 février 2026,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise SPAC sise 4 Chemin de la Vallée Yart - 78640 Saint-Germain-de-La-Grange pour le compte de l'entreprise GRDF sise 361 avenue du Général de Gaulle - 92200 Clamart, de prolonger ses travaux relatifs au renouvellement d'une vanne acier sur le réseau, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rue Louis Gaubert,

### ARRÊTE

**Article 1 :** l'arrêté municipal n° 2025-748 en date du 19 décembre 2025 est prolongé.

**Article 2 :** du mardi 03 février 2026 au vendredi 20 février 2026, de 08h30 à 18h30, l'entreprise SPAC est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur le trottoir au 17 rue Louis Gaubert, ainsi qu'au droit des n° 11-15 de cette même rue.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

**Article 3** : du mardi 03 février 2026 au vendredi 20 février 2026, l'entreprise SPAC est autorisée à neutraliser les places de stationnement sur trottoir, sur 35 mètres linéaires, en amont du n° 17 de la rue Louis Gaubert.

**Article 4** : du mardi 03 février 2026 au vendredi 20 février 2026, **strictement de 9h30 à 16h**, la circulation automobile s'effectuera par ½ chaussée, lors des opérations de terrassement, remblais, pose ou dépose de matériel. Une déviation sera mise en place sur la voie opposée, et devra être sécurisée par un alternat manuel. La voie, restant libre à la circulation, devra garantir une largeur de 3 mètres minimum.

**Article 5** : du mardi 03 février 2026 au vendredi 20 février 2026, le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé au droit du chantier, ou dévié sur le trottoir opposé à partir des passages piétons existants.

**Article 6** : du mardi 03 février 2026 au vendredi 20 février 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**Article 7** : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise SPAC, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 8** : dès l'achèvement des travaux l'entreprise SPAC sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 2.

**Article 9** : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 10** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 29 janvier 2026